

# CHRONIQUE BELGE

Congrès d'amateurs belges de T.S.F.  
tenu à la Salle Blanche de l'Hôtel Métropole  
le 23 Août 1925 à 10 h. 30.

## Procès-verbal

Le Congrès d'Amateurs de T.S.F. réuni à Bruxelles sous les auspices de l'Union Radio-Club de Belgique le 23 août 1925 en une assemblée de plus de cent amateurs et comportant les délégués officiels du Radio-Club, du Hainaut à Mons, du Radio-Club du Bassin de Charleroi, à Charleroi, du Radio-Club du Centre à La Louvière, de l'Union Radio-Club de Liège, de l'Union Radio-Club de Morlanwez, de l'Union Radio-Club de Tongres, de l'Union Radio-Club de Courtrai, de l'Union Radio-Club de Bruxelles, ainsi que de nombreux amateurs de ces clubs et du Réseau Belge, du Radio-Club de Bruxelles, du Radio-Club de Louvain, du Radio-Club d'Anvers, du Cercle d'Etudes de T.S.F. de Bruxelles, du Radio-Club de Malines, d'auditeurs adhérents de Radio-Belgique a examiné le projet de réglementation des émissions radioélectriques d'amateur et autres que l'administration des Télégraphes et Téléphones a adressé à ceux qui avaient sollicité l'autorisation d'établir une station d'émission radioélectrique.

Ce projet est ainsi libellé : (Voir Chronique Belge numéro 124 de l'« Antenne ») :

Le Congrès prend acte de ce que l'Administration des Télégraphes et Téléphones admet en principe la liberté d'émission radioélectrique et de ce qu'il n'y a plus qu'à poursuivre désormais avec le plus d'activité possible l'élaboration d'une réglementation qui soit un « modus vivendi » pour tous les intéressés.

Le Congrès voulant éclairer le gouvernement du pays sur les desiderata des amateurs a exprimé au sujet du susdit projet de réglementation les vœux suivants :

Sur le 1<sup>o</sup> du projet ci-dessus, il émet le vœu de voir la taxe frappant les stations d'amateurs ou de démonstrations ne pas dépasser le double de la taxe actuelle sur les simples postes de réception soit au maximum quarante francs. En considération de ce que une taxe plus élevée serait prohibitive pour des amateurs peu fortunés mais néanmoins très intéressants.

Sur le 2<sup>o</sup> du projet ci-dessus paragraphe a, il émet le vœu que des émissions sur ondes entretenues modulées soient autorisées aux amateurs à certaines heures, par exemple, après 11 heures du soir, sur certaines longueurs d'onde, en considération de ce que la production d'ondes entretenues pures sont fréquemment très onéreuses et que exclure complètement de la radiotélégraphie d'amateur les ondes entretenues modulées serait exclure définitivement toute une catégorie très intéressante d'amateurs. La plupart des autres états d'Europe autorisent l'utilisation des ondes modulées.

Sur le 3<sup>o</sup> du projet ci-dessus paragraphe c, traitant des stations d'essais et de recherches scientifiques émet le vœu que cette catégorie ne soit pas rendue inaccessible aux amateurs et que les travaux de ces stations soient entourés de toutes les garanties désirables quant à la sauvegarde de la propriété scientifique des travaux et découvertes.

Sur le 3<sup>o</sup> du projet ci-dessus paragraphe d, traitant des stations d'amateurs ou de démonstration émet le vœu que la puissance autorisée ne soit limitée que entre 50 et 100 watts alimentation.

Emet le vœu que soient attribuées aux amateurs les trois gammes de longueur d'onde prévues au Congrès international des Amateurs de T.S.F. tenu à Paris du 14 au 19 avril 1925 et qui sont pour l'Europe : 43 à 47 mètres, 70 à 75 mètres, 95 à 115 mètres afin de faciliter les essais internationaux.

Emet le vœu de voir accorder aussi aux amateurs la gamme en dessous de 20 mètres et maintenue la gamme du projet de l'administration de 180 à 200 mètres particulièrement utile aux phonistes.

Le Congrès a exprimé l'espoir que le gouvernement, le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones et les dirigeants de son administration voudront accueillir favorablement les vœux exprimés ci-dessus afin que de cette collaboration tacite sorte le statut qui assurera dans la paix ultérieure l'avenir du radioamateurisme belge pour le plus grand bien du pays.

Le Congrès a de plus délégué mandat à un comité technique composé d'amateurs particulièrement compétents :

MM. Boel Raymond, Bradfer René, Daufresne de la Chevalerie Roger, Deloor Robert, Harzé Maurice, Mussche Joseph, Van Brussesghem Raymond, Van Gasse Edmond.

Pour formuler l'argumentation scientifique qui milite en faveur des vœux émis, chacun de ces délégués techniques est prié de faire un rapport sur la question, et de le communiquer au président du Congrès qui les convoquera sans tarder pour que d'un commun accord une forme définitive soit donnée au rapport technique qui doit compléter les travaux du Congrès.

Rudolph COUPPEZ  
Bruxelles.